

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

DELIBERATION N° 26 – 015 :

**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSENTIES AU PRESIDENT
OU A SON/SA VICE-PRESIDENT(E) AINSI QU'A SON/SA VICE-PRESIDENT(E)
DELEGUE(E) DU CCAS DE BIGANOS**

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 09.04.2026

Nombres de membre en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Membres présents :

**Membres élus : M. LAFON, Mme GERAUT, Mme LASSADE, Mme PEREZ,
Mme PINLOU, M. WATTRE.**

**Membres associatifs : Mme AMBAUD, Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET,
Mme PULIN DELAGE, Mme WATERLOT.**

Membres absents :

Mme DA SILVA Emilie a été nommé secrétaire.

Mme ROSSARD BRUN Pauline a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier :
M. Bruno LAFON

Monsieur le Président indique que :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son/sa Vice-Président(e) ainsi qu'à son/sa Vice-Président(e) délégué(e) dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Considérant que M. Bruno LAFON a été élu Maire le 20 mars 2026 et est Président de droit ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2026 procédant à l'élection de son/sa Vice-Président(e) du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er}: Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président ou à sa Vice-Présidente ainsi qu'à sa Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2. Préparation, passation, exécution et règlement des travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente ainsi qu'à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président ou la Vice-Présidente ainsi que la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

- **Pour : 11**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Bruno LAFON
Maire de BIGANOS
Président du CCAS
de BIGANOS,



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*